

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Clos Félix, n°10.

Réglementation temporaire de la circulation.

Travaux de réparation d'un réseau d'assainissement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 25 septembre 2020, relative à des travaux de réparation d'un réseau d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue du Clos Félix, pendant la durée des travaux de réparation d'un réseau d'assainissement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 23 novembre au 27 novembre 2020**, rue du Clos Félix, la circulation sera interdite de 8 h 30 à 17 h, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - La société COLAS – 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - La société ASIVT – 69 avenue des Sciences – 93370 MONTFERMEIL.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 septembre 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,


Valérie SILBERMANN